



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DENIS-DE-LA-BOUTEILLERIE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, tenue à l'endroit habituel, le mercredi 18 décembre 2019, de 20 h 00 à 20 h 35.

SONT PRÉSENTS :

Le maire, M. Jean Dallaire et les conseillers MM. Réal Lévesque, Dany Chénard, Patrick Dionne et Étienne Brodeur et les conseillères Mme Lynda Lizotte et Mme Manon Bélanger formant quorum sous la présidence de M. le maire.

215-2019

Adoption du budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2020 et le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022

CONSIDÉRANT que le Conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'année financière 2020 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit également adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022;

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Dionne

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le budget pour l'année financière 2020 soit adopté et qu'il décrète et statue ce qui suit :

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessous, le Conseil prévoit les revenus suivants :

Revenus

Taxes foncières générales	622 463 \$
Taxes spéciales pour service de la dette	55 743 \$
Matières résiduelles	58 590 \$
Entretien des cours d'eau	6 691 \$
Vidange des fosses septiques	32 871 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 675 \$
Transferts	82 784 \$
Autres revenus de sources locales	<u>31 372 \$</u>
Total des revenus de fonctionnement :	895 189 \$
Revenus d'investissement	149 210 \$

Transfert surplus accumulé non affecté	7 898 \$
Total des revenus	<u>1 052 297 \$</u>
Dépenses de fonctionnement	
Administration générale	281 251 \$
Sécurité publique	143 217 \$
Transport	218 120 \$
Hygiène du milieu	123 620 \$
Santé et bien-être	300 \$
Aménagement, urbanisme et développement	55 135 \$
Loisirs et culture	32 106 \$
Frais de financement	<u>13 710 \$</u>
Total des dépenses de fonctionnement :	867 459 \$
Dépenses d'investissements	
Gestion financière et administrative	68 228 \$
Sécurité publique	20 000 \$
Transport – travaux de voirie	49 338 \$
Transport – éclairage des rues	3 000 \$
Hygiène du milieu- infrastructures-eaux usées	4 000 \$
Frais de financement	40 272 \$
Total des dépenses d'investissement	184 838 \$
Total des dépenses	<u>1 052 297 \$</u>

Le Conseil adopte le programme triennal d'immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022 qui se répartit comme suit :

PROJET	2020	2021	2022	Total
Remb. Dette	134 309 \$	134 825 \$	134 825 \$	403 959 \$
Admin.général	68 228 \$	-----	-----	68 228 \$
Sécurité Publique	20 000 \$	20 000 \$	4 000 \$	44 000 \$
Transport	52 338 \$	50 000 \$	40 000 \$	142 338 \$
Hygiène Milieu	4 000 \$	200 000 \$	100 000 \$	304 000 \$
Total	278 875 \$	404 825 \$	278 825 \$	962 525 \$

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,67 \$/100 \$ d'évaluation pour l'année 2020, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Le taux de la taxe foncière générale mentionné se répartit comme suit :

Taxe foncière	0,49 \$ / 100 \$
Sûreté du Québec	0,06 \$ / 100 \$

Quotes-parts de la MRC de Kamouraska	0,08 \$ / 100 \$
Régie des pompiers	0,04 \$ / 100 \$

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement du règlement d'emprunt numéro 279 est fixé à 0,06 \$ / 100 \$ d'évaluation.

Tarif pour le service de collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles

Les tarifs de compensation pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles sont fixés, pour l'année 2020, à :

Résidentiel permanent	135 \$
Résidentiel saisonnier	135 \$
Ferme	135 \$
Petit bureau et petit commerce	135 \$
Répartis comme suit :	
Bac de déchets	78 \$
Bac de récupération	27 \$
Bac de compostage	30 \$

Commerces et fermes avec conteneur :

Tout usager utilisant un ou des conteneur(s) de 2 verges cubes et plus, doit payer une compensation s'établissant de la façon suivante :

Somme des verges cubes des types de conteneurs utilisés X 67,50 \$ sans jamais être moindre que 135,00 \$.

Tarif pour le service de vidange, de transport et de disposition des eaux usées provenant d'une fosse septique, d'une fosse de rétention ou d'un puisard

Les tarifs de compensation pour la collecte périodique des fosses septiques, des fosses de rétention et des puisards des résidences isolées, des bâtiments isolés ou des bâtiments commerciaux ainsi que la disposition et le traitement des boues au site autorisé conformément à la Loi sont fixés, pour l'année 2020, à :

À tous les ans (sur demande)	162,00 \$
Aux deux ans (résidentiel permanent)	81,00 \$
Aux quatre ans (résidentiel saisonnier)	40,50 \$

Tarif pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées

Les tarifs pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées sont fixés pour l'année 2020, à :

Pour les systèmes entretenus par Premier Tech Aqua: 529,14 \$ pour l'année 2020.

Pour les systèmes entretenus par Technologies Bionest inc. : 529,14 \$ pour l'année 2020.

Le taux d'intérêt et pénalité

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité de Saint-Denis est fixé à 13 % l'an pour l'exercice financier 2020.

Une pénalité est ajoutée au montant des taxes exigibles.

La pénalité est de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.

Pour l'application du présent paragraphe, le retard commence, selon la dernière échéance, le jour où la taxe devient exigible ou celui où la pénalité est décrétée.

Adopté ce 18^{ième} jour de décembre 2019.

*(signé) : Jean Dallaire,
Maire*

*(signé) : Anne Desjardins,
Directrice générale et
Secrétaire –trésorière*

Copie certifiée conforme,
Donnée à Saint-Denis, ce 19^e jour de décembre 2019